

DÉCISION DU MAIRE

| | |
|--|--|
| <p>Décision N°112-2023</p> | <p>MOYENS GENERAUX MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2022-36 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson – Validation APS et démarrage APD |
|--|--|

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours ;

VU les négociations engagées avec ce cabinet ;

VU l'acte d'engagement signé par les deux parties ;

VU les décisions n°86-2023 et 95-2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson ;

CONSIDERANT qu'il convient de valider la phase APS et d'acter le démarrage de la phase APD ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRETE** la validation de la phase APS et le démarrage de la phase APD du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson, à la date du 26 octobre 2023.
- Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 30 octobre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le - 6 NOV. 2023

Affichée

le 07 NOV. 2023

